

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 à 20 h

Convoqué le 20 février 2023, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie Vendredi 24 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel JOUBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : CHAMAYOU Patrice, ROCHER Philippe, ARNAUD Aimé, MIGNE Julien, FOURY David, GARRABOS Fabrice, MICHEL Aurélien, VIDAL Florence, ROY Sylviane, MARTEL Dominique, AURELLE Virginie

Absents : CHABIDON Damien, Mmes BONCOMPAIN Carole, BRUNETON Marjory

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1- COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le chef des Services comptables après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget de la Commune et les budgets annexes.

Approuvé à l'unanimité

2- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire est autorisé également à procéder au paiement de la dépenses de panneaux photovoltaïques installé au groupe scolaire sur le compte 21351

Approuvé à l'unanimité

3 – REHABILITATION DEPENDANCE GERENTON (AD 299)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de la Dépendance GERENTON pour la création d'un logement. Le montant des travaux s'élève à 246 588,99 euros hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Approuvé à l'unanimité

4 – TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE

Le Conseil Municipal autorise le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Loire à procéder à des travaux d'enfouissement de basse tension au village de Fontannes. La participation de la Commune à ces travaux s'élève à 13 496,60 euros.

Des travaux d'éclairage public sont également approuvés au village de Fontannes pour un montant de travaux de 7 428,01 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de confier au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire, la rénovation de commandes de l'éclairage public afin de mettre en place l'extinction des lumières validé en séance duet à l'ajout de 2 points lumineux. La participation de la Commune est de 5 024,39 euros.

Approuvé à l'unanimité

5- TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'augmentation des tarifs adultes de cantine scolaire, le tarif à appliquer sera de 8,00 euros.

Approuvé à l'unanimité

6- REHABILITATION DEPENDANCE GERENTON ET CORPS PRINCIPAL`

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour les opérations de réhabilitation de la dépendance GERENTON et du corps principal, situé au bourg – 4 rue de l'Eglise, en logements à usage locatif. Les démarches seront effectuées auprès du Service des Impôts.

Approuvé à l'unanimité

7- PROCEDURE REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de reprise de concession funéraire en état d'abandon conformément aux articles L.222-17 – L.2222-8 et R 2223-12 à R2223-23 du CGCL. Ces reprises sont autorisées sous trois conditions :

- ☞ concession de plus de trente ans d'existence
- ☞ La dernière inhumation a été effectuée depuis plus de 10 ans
- ☞ La concession doit être en état d'abandon

Approuvé à l'unanimité

7- PROCEDURE DE BIEN SANS MAÎTRE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à classer l'immeuble cadastré AC 105 d'une superficie de 941 m2 situé Route du Puy bien vacant sans maître. Ce bien en mauvais état menace de s'effondrer. Aucun héritier n'est intéressé pour conserver ce bien pour lequel aucune taxe foncière n'a été payée depuis plusieurs années.

Une insertion dans un journal d'annonces légales sera effectuée.

Approuvé à l'unanimité

8- ECHANGE DE PARCELLES

Il est proposé de procéder à des échanges de parcelles entre la Commune et le Groupement Foncier Agricole. La Commune va céder au GFA JAMMES les parcelles A 157 et A 814 et le GFA JAMMES cède à la Commune la parcelle A 282.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à dresser l'acte d'échange

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le *17 avril 2023*

LE MAIRE,
Michel JOUBERT



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL